



Mon titre de séjour a été rejeté

Par **diabira**, le **30/12/2008 à 16:22**

je suis venu en france en 2002.avec un visa "etudiant " et je suis d'un fils français.j'ai travaillé pendant 5ans sur le territoire français.j'ai 3 demi frères ils sont français.comme mon père est rétraié il est rentré au mali.et ma mère ne vit plus avec mon père. ma demande de séjour a été rejetée.en le prefet demande de quitter le territoire français. est ce que ça est normale.en j'ai le justificatif de 5 ans de presence en france.

Par **jeetendra**, le **30/12/2008 à 16:40**

bonjour, pensez à trouver un avocat pour faire un recours contre l'OQTF et exposez vos arguments pour annuler la décision du Préfet, courage à vous, cordialement.
Depuis le 30 décembre 2006, tout étranger qui reçoit de la préfecture une décision de refus ou de retrait de son titre de séjour (carte de séjour, récépissé ou autorisation provisoire de séjour) assortie d'une obligation de quitter le territoire français (« OQTF ») dispose d'un délai d'un mois pour déposer un recours devant le tribunal administratif contre la décision de refus de séjour et la mesure d'éloignement. Ce délai ne peut en aucun cas être prolongé, même par un recours gracieux ou hiérarchique.
S'il n'a pas contesté dans le délai d'un mois ces mesures, il n'aura plus aucun recours à sa disposition. Or, une fois le délai d'un mois écoulé, l'administration peut exécuter par la force l'OQTF et l'étranger peut être placé en rétention administrative. Seul le recours contentieux formé dans le délai d'un mois permet d'empêcher l'exécution de la mesure d'éloignement jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé.